

COMpte Rendu du Conseil Municipal du 15 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS :

Fabian RUINET, Sylvie CASTELLA, Cyril GAUCHER, Aurélie ROUX-JARLAUD, Nicolas MARIN, Sébastien PERNEY, Laurent ARNAUD, Yves BONNIAU, Christine ENCINAS, Noëlle CABBILLARD, Edith BALESTRO, Thierry SANDRE, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES (arrivée à 20h - donne pouvoir à Monsieur RUINET), Carlos DA COSTA, Karen DALLOZ, Elodie BOYER, Gilles TRAHARD, Adrien GUENE, Aaziz BEN MOHAMED, Guillaume GAFFIER, Julie MOUKANDA, Thérèse FOUCHÉYRAND, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI, Karim HANI, Magali RIOU, Thibault DUFOURT

REPRÉSENTÉES :

Catherine RENOSI (départ à 21h30 - donne pouvoir à Sylvie CASTELLA), François CHARVE (départ à 21h30 - donne pouvoir à Aaziz BEN MOHAMED), Stéphanie GRAYOT-DIRX (arrivée à 18h45 et départ à 20h30 - donne pouvoir à Noëlle CABBILLARD), Jean-Louis NAGEOTTE donne pouvoir à Adrien GUENE, Rachel NICOLAS donne pouvoir à Sébastien PERNEY, Joëlle ROCHE donne pouvoir à Edith BALESTRO

Sébastien PERNEY, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur RUINET ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses :

- Hommage à Valérie Giscard d'Estaing.
- Présentation par le service informatique du module installé sur les tablettes permettant de dématérialiser la transmission des délibérations aux membres du conseil municipal.

Sur table :

- Talant Magazine n°108
- Délibération n°3 Politique de la Ville - conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec CDC Habitat, Grand Dijon Habitat, Habellis, Orvitis
- Délibération n°4 Harmonisation des ouvertures dominicales pour l'année 2021 dans la Métropole
- Attestation et justificatif de déplacement
- Liste des décisions du 17 novembre au 14 décembre 2020:

DC-102-2020	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame ROOZEBOOM RAZAFIMANDIMBY</i>
DC-103-2020	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur STOCKMANN</i>
DC-104-2020	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur DOREL</i>
DC-105-2020	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur BRUTHIAUX</i>
DC-106-2020	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur ROUX</i>
DC-107-2020	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur CORDIER</i>
DC-108-2020	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame LABORDERE</i>
DC-109-2020	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame FAILLOT</i>
DC-110-2020	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur SCARPA</i>
DC-111-2020	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame BARANGER</i>
DC-112-2020	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame REYNAUD</i>
DC-113-2020	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur BONIN</i>
DC-114-2020	<i>Vente d'un aspirateur à feuilles à Côté Jardin et Forêt</i>
DC-115-2020	<i>Vente d'un réfrigérateur à Monsieur Boris LAMOTTE</i>
DC-116-2020	<i>Vente d'un broyeur à végétaux sur remorque à Monsieur Geoffrey CARRIOT</i>
DC-117-2020	<i>Vente d'une débroussailleuse à Monsieur Christophe MALLE</i>

DC-119-2020	Vente d'un taille haies à Monsieur Sébastien KLEIN
DC-120-2020	Vente d'un taille haies et de deux souffleurs à Monsieur Pierrick DELBECQ
DC-121-2020	Vente d'une remorque à Monsieur Christian COLIN
DC-122-2020	Vente d'un pulvérisateur à Monsieur Christophe BELOTTI
DC-123-2020	Tarifs restauration scolaires 2021
DC-124-2020	Tarifs 2021 - Accueil de loisirs extrascolaire
DC-125-2020	Tarifs 2021 - Accueil de loisirs périscolaire
DC-126-2020	Révision des droits de place des commerçants forains, vente de pizzas, poulets, etc...
DC-127-2020	Révision des droits de place pour la vente de fleurs sur la commune de Talant
DC-128-2020	Droit d'occupation du domaine public - SCI BELVEDIS
DC-129-2020	Révision des droits d'occupation du domaine public de Monsieur PATRIGEON
DC-130-2020	Révision des droits d'occupation du domaine public de Monsieur LUCAS
DC-131-2020	Révision des droits d'occupation du domaine public de Madame MEZERAI
DC-132-2020	Révision des droits pour l'occupation du domaine public pour l'année 2021
DC-133-2020	Droits de place pour le marché hebdomadaire
DC-134-2020	Demande de subvention à la conférence des financeurs
DC-135-2020	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame BILLAUD
DC-136-2020	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame SANTOMAURO
DC-137-2020	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame PARIS PRANDI
DC-138-2020	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame JABOEUF
DC-139-2020	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur BRIQUEZ
DC-140-2020	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur NAMIN
DC-141-2020	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur NAMIN (double)
DC-142-2020	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur DELAIRE
DC-143-2020	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MANGEON
DC-144-2020	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame GOUJON
DC-145-2020	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame PRAVIEUX (USCLADE)
DC-146-2020	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame AUROUSSEAU
DC-147-2020	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame BOBILLOT
DC-148-2020	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur CHEVALIER
DC-149-2020	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur RENAUD
DC-150-2020	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame DELANTIN
DC-151-2020	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame STUSSY CAMP

Arrivée de Madame GRAYOT-DIRX à 18h45

Approbation du procès-verbal du 16 novembre 2020.

Procès-verbal adopté par 27 voix pour et 6 contre (Groupe Vivre Talant)

1. Budget primitif pour 2021 : budget principal

Monsieur le Maire présente dans le détail les éléments constituant le budget primitif 2021.

Il rappelle qu'en raison du vote en décembre, le résultat de l'exercice en cours sera repris au budget supplémentaire.

Une enveloppe prévisionnelle d'emprunt a été inscrite au budget primitif. Elle sera ajustée en cours d'année en fonction du montant du résultat 2020 et de l'avancement des divers investissements.

Les premières pages de la maquette réglementaire de présentation des documents budgétaires sont ici annexées, ainsi qu'une note explicative du projet de Budget Primitif dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2313-1).

Arrivée de Madame *ROBARDET-DEGUINES* à 20h

Départ de Madame *GRAYOT-DIRX* à 20h30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 16 novembre 2020,

La commission Finances, Vie Économique et Tranquillité Publique du 9 décembre 2020 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve par chapitre, en fonctionnement et en investissement, le budget primitif 2021 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 627 826 €	13 627 826 €
INVESTISSEMENT	3 243 900 €	3 243 900 €

- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 19 voix pour et 14 voix contre (Groupe Vivre Talant et BALESTRO Edith, BEN MOHAMED Aaziz, CABBILLARD Noëlle, CHARVE François, GRAYOT-DIRX Stéphanie, GUENE Adrien, ROCHE Joëlle, NAGEOTTE Jean-Louis)

2. Budget primitif pour 2021 : budget annexe "Gestion de l'Ecrin"

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'année 2021 du budget annexe « gestion de l'Écrin » dont les composantes sont détaillées dans la note de présentation du projet de budget primitif.

Les dépenses et les recettes de ce budget annexe assujetti à la TVA sont présentées hors taxes.

Le budget primitif 2021 de gestion de l'Écrin, toutes sections confondues, s'élève à 842 358 €, dont 797 958 € au titre de la section de fonctionnement et 44 400 € au titre de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires organisé le 16 novembre 2020,

La commission Finances, Vie Economique et Tranquillité Publique du 9 décembre 2020 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve par chapitre, en fonctionnement et en investissement, le budget primitif 2021 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	797 958 € HT	797 958 € HT
INVESTISSEMENT	44 400 € HT	44 400 € HT

- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 27 voix pour et 6 voix contre (Groupe Vivre Talant)

3. Politique de la Ville - conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec CDC Habitat, Grand Dijon Habitat, Habellis, Orvitis

Départs de Madame RENOSI et Monsieur CHARVE à 21h30

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le quartier du Belvédère a été désigné Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPPV) par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 et qu'un Contrat de Ville a été signé pour la période 2015-2020 par la ville de Talant et ses partenaires. Ce contrat a été prolongé, par délibération n° DL-104-2019 du 16 décembre 2019, jusqu'en 2022 par un protocole d'engagement renforcé et réciproque.

Dès lors qu'un contrat de ville est signé sur un territoire, la loi de finances de 2015 prévoit un abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements à loyer modéré situés dans les quartiers prioritaires. Cet abattement doit permettre aux bailleurs de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers. Cet abattement fait l'objet d'une convention entre l'Etat, la ville, les bailleurs et localement Dijon Métropole.

Une première convention (2016-2018) suivie d'un avenant d'utilisation de l'abattement de TFPB (2019-2020) couvrait la période 2016-2020.

Les nouvelles conventions ne prendront en compte que l'année 2021. Elles sont élaborées pour chaque bailleur.

Les quatre bailleurs du quartier le « Belvédère » de Talant sont concernés, Grand Dijon Habitat, Orvitis, CDC Habitat et Habellis. Une convention par bailleur doit être signée entre l'Etat, Dijon Métropole et la Ville de Talant.

Le contenu de la convention est en lien avec le diagnostic de territoire et les orientations définies par le cadre national. Le bailleur s'engage à mettre en place en compensation de l'abattement : soit des actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun; soit la mise en place d'actions ou de moyens spécifiques.

Les orientations définies par le cadre national :

- Le renforcement de la présence des personnels de proximité
- La formation/soutien du personnel de proximité,
- Le sur-entretien,
- La gestion des déchets et encombrants/épaves
- La tranquillité résidentielle,
- La concertation/sensibilisation des locataires.
- L'animation du lien social, vivre ensemble
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité du service

Tableau récapitulatif des chiffres connus à ce jour et donnés à titre indicatif (base 2019)

BAILLEURS	Nombre de logements concernés	Abattement total par bailleur	Abattement communal	Reste à charge de la commune après compensation d'exonération
CDC HABITAT	331	97 586	56 667	34 000
GRAND DIJON HABITAT	473	161 466	93 762	56 257
HABELLIS	234	65 698	38 150	22 890
ORVITIS	268	73 364	42 602	25 571
TOTAL	1 306	398 114	231 181	138 718

La commission Finances, Vie économique et Tranquillité Publique du 9 décembre 2020 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve, pour l'année 2021, les orientations proposées dans chacun des projets de conventions des bailleurs concernés : CDC Habitat, Grand Dijon Habitat, Orvitis et Habellis.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec l'Etat, les quatre bailleurs susvisés et Dijon Métropole.
- Autorise Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Harmonisation des ouvertures dominicales pour l'année 2021 dans la Métropole

Monsieur SANDRÉ informe les membres du Conseil Municipal que les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail prévoient qu'un arrêté du Maire, pris après avis des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés, peut supprimer le repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail lors de douze dimanches au maximum.

Les signataires de l'accord sur l'harmonisation des ouvertures dominicales pour l'année 2021 dans la Métropole proposent aux Maires de donner la possibilité aux commerces de détail et à la branche automobile présents sur leur territoire d'ouvrir les dimanches suivants :

1/ Les commerces de détail :

- 24 janvier 2021 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- 28 novembre 2021 (dimanche qui suit le Black Friday)
- 05 décembre 2021 (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 12 décembre 2021 (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 19 décembre 2021 (dimanche des fêtes de fin d'année)

2/ La branche automobile :

- 17 janvier 2021
- 14 mars 2021

- 13 juin 2021
- 19 septembre 2021
- 17 octobre 2021

sur l'ensemble de la Métropole de Dijon.

La commission Finances, Vie économique et Tranquillité Publique du 9 décembre 2020 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune de Talant, avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés concernés, les dimanches 10 janvier 2021, 28 novembre 2021, 05 décembre 2021, 12 décembre 2021, 19 décembre 2021,
- émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle de la branche automobile sur la commune de Talant, avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés concernés, les 17 janvier 2021, 14 mars 2021, 13 juin 2021, 19 septembre 2021, 17 octobre 2021,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 27 voix pour et 6 abstentions (Groupe Vivre Talant)

5. Régime indemnitaire applicable à la filière Police Municipale

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- **Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territorial**
- Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'IAT
- Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- **Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.**
- **Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale.**
- **Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement**
- **Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur**

- Vu la délibération n° 1675 du 28 février 1984 portant création d'un bureau de Police municipale
- Vu la délibération n°1724 du 20 juin 1984 portant attribution d'une indemnité spéciale de fonctions aux agents employés dans le bureau de Police municipale de la Ville de Talant
- Vu les délibérations n°5250 du 11 juin 2003, n°5514 du 20 décembre 2004, n°5689 du 21 décembre 2005, et leur règlement annexé correspondant complétant le régime indemnitaire applicable aux agents de police municipale,

Monsieur MARIN rappelle au Conseil municipal la délibération n° 1675 du 28 février 1984 portant création d'un bureau de Police municipale, la délibération n°1724 du 20 juin 1984 portant attribution d'une indemnité spéciale de fonctions aux agents employés dans le bureau de Police municipale de la Ville de Talant, et les délibérations ayant complété le dispositif indemnitaire en faveur de ces personnels (délibérations n°5250 du 11 juin 2003, n°5514 du 20 décembre 2004, n°5689 du 21 décembre 2005, et leur règlement annexé correspondant).

En raison de la spécificité des fonctions exercées, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale fait l'objet d'une construction autonome, par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le RIFSEEP n'est pas applicable aux agents relevant de cette filière.

En considération du projet de restructuration du service de Police municipale de la ville de Talant visant à en modifier l'organisation et le fonctionnement, il convient de redéfinir le régime indemnitaire pouvant être octroyé aux agents de la Police municipale de la ville de Talant afin de mieux valoriser leur rôle et de créer les conditions d'attractivité de la commune en terme de rémunération et de recrutement.

Compte tenu du nombre de délibérations existantes et dans un souci de lisibilité, il est proposé de les abroger et d'instituer dans une délibération unique le régime indemnitaire applicable aux agents appartenant à la filière Police Municipale et relevant des catégories B et C. Plusieurs types d'accessoires indemnitaires sont à envisager.

I - INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE - IAT

1) Bénéficiaires

- ***Filière police municipale***
 - grade de chef de police municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'à l'indice brut 380,
 - grade de chef de police municipale jusqu'à l'indice brut 380,
 - grade de brigadier-chef principal,
 - grade de gardien-brigadier.
- ***Pour des agents***
 - titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel,

2) Coefficients applicables

Les taux et coefficients maximums applicables à chaque grade concerné sont les suivants :

Grades ouvrants droit à l'IAT	Montant annuel de référence au 1^{er} février 2017 (indexé sur valeur du point d'indice de la Fonction Publique)	Coefficient maximum
<i>Chef de service de police municipale (jusqu'à l'indice brut 380)</i>	595,77 euros brut	8

Chef de police municipale (jusqu'à l'indice brut 380)	495,93 euros brut	8
Brigadier-chef principal	495,93 euros brut	8
Gardien-brigadier	475,31 euros brut	8

3) Critères d'attribution

- investissement et implication dans les projets du service,
- efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, résultats de l'évaluation annuelle
- compétences professionnelles et techniques,
- charge de travail et contraintes particulières
- assiduité
- capacité à travailler en équipe et en transversalité (contribution au collectif de travail),
- nombre d'agents encadrés et capacité à animer une équipe

4) Conditions d'attribution et versement

Le Crédit global de l'IAT sera calculé en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par le coefficient retenu dans la présente délibération, puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

Le montant individuel attribué au titre de l'IAT est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération, et au prorata de la quotité de travail. L'IAT fait l'objet d'un versement mensuel.

5) Conditions de cumul

L'IAT est cumulable avec l'indemnité spéciale de fonctions et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

6) Modulation en cas d'absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé de longue maladie ou de longue durée), il sera fait application des dispositions suivantes :

Les montants individuels versés sont liés à la présence et à l'exécution effectives des missions de l'agent, à l'exception des congés annuels et absences autorisées tous motifs. Il sera fait application de la règle du retrait d'1/30ème par jour pour les versements mensuels, en cas d'absence complète sur le mois considéré ne permettant pas la réalisation d'un travail effectif ; et pour les versements annuels, d'1/365ème par jour d'absence complète, après application d'une franchise d'absence de 5 jours non travaillés cumulés sur l'année civile.

L'IAT sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité ou pour adoption, durant le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

II - INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

1) Bénéficiaires à la Ville de Talant

- *Cadres d'emplois concernés*
 - catégorie B : grades du cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale,
 - catégorie C : grades du cadre d'emplois des Agents de police municipale,
- *Pour des agents*

- titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel,

2) Montants maximums individuels

L'indemnité spéciale de fonctions est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de retraite perçue par le fonctionnaire concerné (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence). Le taux maximum individuel est fixé comme suit :

Grades ouvrants droit à l'indemnité spéciale	Taux maximum individuel
Catégorie B Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe Chef de service de police municipale	22% jusqu'à l'indice brut 380 du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension 30% au-delà de l'indice brut 380 du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Catégorie C Chef de police municipale Brigadier-chef principal Gardien-brigadier	20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

3) Conditions d'attribution et versement

Le montant individuel attribué au titre de l'indemnité spéciale de fonctions est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération, identiques à ceux du paragraphe I 3). L'Indemnité spéciale de fonctions fait l'objet d'un versement mensuel.

4) Conditions de cumul

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale de catégories B et C peuvent cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

5) Modulation en cas d'absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé de longue maladie ou de longue durée), il sera fait application des dispositions suivantes :

Les montants individuels versés sont liés à la présence et à l'exécution effectives des missions de l'agent, à l'exception des congés annuels et absences autorisées tous motifs. Il sera fait application de la règle du retrait d'1/30^{ème} par jour pour les versements mensuels, en cas d'absence complète sur le mois considéré ne permettant pas la réalisation d'un travail effectif ; et pour les versements annuels, d'1/365^{ème} par jour d'absence complète, après application d'une franchise d'absence de 5 jours non travaillés cumulés sur l'année civile.

L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité ou pour adoption, durant le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

III - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - IHTS

1) Bénéficiaires

- *Cadres d'emplois concernés*
- catégorie B : grades du cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale,

- catégorie C : grades du cadre d'emplois des Agents de police municipale,
- *Pour des agents*
- titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel,

2) Conditions d'attribution et versement

Le montant des IHTS s'évaluera en fonction du barème des traitements en vigueur et sera réévalué automatiquement en fonction des hausses légales ou réglementaires.

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale, sur présentation de décomptes déclaratifs contrôlés et visés par l'autorité territoriale qui conditionneront la rémunération de ces travaux.

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanche, jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale, qui en informe immédiatement le Comité Technique.

3) Conditions de cumul

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale de catégories B et C peuvent cumuler les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

IV - INDEMNITE D'ASTREINTE

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme du travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

1) Bénéficiaires

- *Cadres d'emplois concernés*
- catégorie B : Chef de service de police municipale,
- catégorie C : Agent de police municipale,
- *Pour des agents*
- agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel,

2) Cas de recours à l'astreinte

Les agents de la filière Police municipale peuvent être soumis à des périodes d'astreinte dans le cadre de leurs fonctions, afin de pouvoir intervenir de façon urgente et/ou assurer une surveillance.

3) Modalités d'organisation et procédure

En réaction à un appel émanant du Maire ou un de ses Adjoints dûment habilité, du Directeur Général des Services, ou de tout responsable habilité, l'agent d'astreinte intervient.

L'agent d'astreinte reste disponible et joignable à tout moment, par le biais d'un téléphone portable professionnel mis à disposition pour toute la durée de la période d'astreinte. Il a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans un délai maximal de 30 minutes.

4) Modalités de rémunération ou compensation

Les périodes d'astreinte seront rémunérées ou récupérées sur la base des textes en vigueur, conformément au décret modifié n°2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté du 14 avril 2015. La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre et s'établissent comme suit :

Période d'astreinte	Montant de l'indemnisation		A défaut modalités de compensation
Semaine complète (<i>lundi au lundi</i>)	149,48	€	1 journée et demie
Du lundi matin au vendredi soir	45,00	€	1 demie journée
Week-end (<i>vendredi soir au lundi matin</i>)	109,28	€	1 journée
Samedi	34,85	€	1 demie journée par journée
Dimanche ou jour férié	43,38	€	1 demie journée par journée
Nuit en semaine	10,05	€	2 heures

Il appartiendra à l'autorité territoriale de choisir l'une ou l'autre modalité, entre versement de l'indemnité et compensation. Les montants de ces indemnités suivront l'évolution des montants de référence.

L'astreinte de sécurité qui serait imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours par rapport à sa date de réalisation entraînera une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5.

Le Régime indemnitaire des Policiers municipaux tel que redéfini par la présente délibération demeurera cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les éventuelles indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et/ou la GIPA,
- la prime annuelle prévue par la délibération n° 4084 du 26/03/1997 et l'article 70 de la loi n° 96-1093 du 16/12/1996.
- les prestations sociales du Comité d'Action Sociale des Personnels Communaux de l'Agglomération Dijonnaise (CAS) et du Comité National d'Action Sociale (CNAS), conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant avantages acquis au sein de leur collectivité par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale et de maintenir le principe du versement d'une participation en ce sens à ces organismes.
- La participation versée aux agents en lien avec leur adhésion à une complémentaire santé labellisée telle que définie par la délibération n° DL-099-2012 du Conseil Municipal du 18 décembre 2012.

La commission Transition Ecologique et Affaires Générales du 10 décembre 2020 et le Comité Technique du 14 décembre 2020, ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2021, des dispositions prévues par la présente délibération portant adaptation du Régime Indemnitaire de la filière sécurité au profit des agents relevant de Police Municipale de Talant.
- Décide de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution des indemnités citées.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 27 voix pour et 6 abstentions (Groupe Vivre Talant)

6. Mises à disposition d'agents de la Ville de Talant au CCAS de Talant et mise à disposition d'agents du CCAS de Talant à la Ville de Talant

Monsieur le MARIN rappelle au Conseil Municipal que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics administratifs en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil, dont la durée d'application ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement public.

La Ville a procédé en vertu de deux délibérations n° DL-100-2018 du 17 décembre 2018 et DL-092-2017 du 19 décembre 2017, à la mise à disposition gratuite de deux agents au CCAS, relevant respectivement du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs et du cadre d'emplois des Adjoints administratifs.

Par ailleurs, le CCAS a mis à disposition gratuitement sept agents à la Ville, en vertu d'une délibération n° DL-099-2018 du 17 décembre 2018.

Ces délibérations et les conventions qui en résultent demeurent valables pour trois ans, ce délai expirant au 31 décembre 2021, à l'exception de celle relevant de la délibération DL-092-2017 du 19 décembre 2017 arrivant à expiration au 31 décembre 2020.

Compte tenu de la redéfinition des champs de compétence Ville/CCAS concernant les thématiques aînés/emploi/logement et des mouvements de personnels à intervenir entre les deux structures, d'évolutions de situations statutaires de certains personnels, de la nécessaire réactualisation des pourcentages de mise à disposition relatifs aux postes et personnes concernées, et de périodes de mises à disposition différentes cadrées par trois délibérations distinctes, il est proposé au Conseil municipal de procéder par une délibération unique à la mise à jour des mises à disposition d'agents entre la Ville et le CCAS et inversement.

La commission Transition Ecologique et Affaires Générales du 10 décembre 2020 et le Comité Technique du 14 décembre 2020 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la Ville de Talant à temps non complet au profit du CCAS de la Ville de Talant pour une durée de trois ans renouvelable, avec effet au 1^{er} janvier 2021.
- Approuve la mise à disposition à titre gratuit de six agents du CCAS de Talant à temps non complet au profit de la Ville de Talant pour une durée de trois ans renouvelable, avec effet au 1^{er} janvier 2021.
- Décide que la présente délibération annule et remplace les délibérations n° DL-99-2018 et n° DL-100-2018 du 17 décembre 2018.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pour la mise à disposition d'agents territoriaux de la Ville de Talant auprès des services du CCAS de Talant et inversement pour la mise à disposition d'agents territoriaux du CCAS auprès de la Ville.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 27 voix pour et 6 abstentions (Groupe Vivre Talant)

7. Evolution du tableau des effectifs

Monsieur le MARIN rappelle au Conseil Municipal que deux agents du CCAS actuellement missionnés principalement sur le domaine des Aînés et de l'emploi ont lieu d'être mutés à la Ville qui assume ces compétences, et qu'un agent de la Ville a lieu d'être parallèlement muté au CCAS sur la thématique de la réussite éducative en relevant.

Ces mouvements de personnels seront neutres au tableau des effectifs pour deux des trois postes concernés, puisque les postes relevant de la thématique emploi et de la thématique réussite éducative relèvent tous deux du même cadre d'emplois des Adjoints administratifs et que le poste est ouvert sur chacun des deux tableaux à tous les grades du cadre d'emplois.

Le poste dédié à la thématique Aînés relève par contre d'un poste de catégorie A d'Assistant socio-éducatif et aucun poste de ce type n'est vacant au tableau des effectifs. Afin de permettre ce mouvement de personnel, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création de ce poste dans les effectifs de la Ville.

Par ailleurs, la Ville a besoin d'un renfort administratif permanent pour sa Direction Sports Culture sur un poste de catégorie C, à hauteur d'un temps non complet de 50%. Il est proposé de transformer un poste vacant relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs créé par la délibération 20080058 du 10 juin 2008, en abaissant sa quotité de travail, pour permettre ce recrutement.

Enfin il est proposé d'ouvrir à tous les grades du cadre d'emplois un poste vacant d'Educateur des Activités Physiques et Sportives, créé par la délibération 1245 du 26 juin 1981, afin de permettre à terme, ou un recrutement sur un volet de compétences plus élargi que celles relevant du grade de base, ou l'évolution de carrière d'agents relevant de ce grade dont les postes ne sont pas encore ouverts à tous les grades du cadre d'emplois.

La commission Transition Ecologique et Affaires Générales du 10 décembre 2020 et le Comité Technique du 14 décembre 2020, ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la création ou la transformation de ces emplois à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Monsieur le Maire est chargé des formalités administratives inhérentes.
- Les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 64 111 et suivants du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Renouvellement de convention relative à la mise à disposition de vacataires dans le domaine sportif et socioculturel par l'association APSALC 21

Monsieur le MARIN rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Talant fait appel ponctuellement à des intervenants externes spécialisés et diplômés d'Etat pour mettre en œuvre des animations sportives ou socioculturelles, que ce soit en période d'activité scolaire ou pendant les vacances scolaires.

L'Association Profession Sports Animation Loisirs Culture est en mesure, dans les différentes disciplines concernées, de mettre à disposition de la Ville de Talant des intervenants vacataires qualifiés, dans le respect d'une convention cadre définissant les rapports mutuels entre la

collectivité et l'association. Cette convention définit les modalités administratives, pratiques et financières des mises à disposition de personnels.

Il est proposé de renouveler la convention liant la Ville à Profession Sports, conformément au projet, pour une année à compter de janvier 2021, période renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La Commission Transition Ecologique et Affaires Générales du 10 décembre 2020 et le Comité Technique du 14 décembre 2020 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre ainsi que les futures conventions individuelles de mise à disposition de vacataires sportifs ou socioculturels mobilisés à titre onéreux pour la concrétisation des projets d'animation proposés par la Ville aux usagers,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

9. Dispositif bébés-lecteurs à la bibliothèque Multimédia

Monsieur le MARIN rappelle au Conseil Municipal que des animations en direction de publics spécifiques que sont les bébés ou les très jeunes enfants sont organisées depuis de nombreuses années dans le cadre de la bibliothèque Multimédia, à raison de quelques heures par mois.

L'animation de ces temps spécifiques peut relever de l'intervention de personnels vacataires.

Afin de continuer d'assurer une bonne prise en charge de cette action et de la pérenniser, il est proposé de reconduire au-delà du 31 décembre 2020 la possibilité de proposer ce type d'animation en ayant recours à un ou plusieurs vacataires.

La commission Transition Ecologique et Affaires Générales du 10 décembre 2020 et le Comité Technique du 14 décembre 2020 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le recrutement de vacataires pour le dispositif « bébés-lecteurs » au tarif horaire brut calculé par référence à la rémunération des grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, soit de 10,60 € à 18,01 € brut par heure, déterminé selon l'expérience et les diplômes de l'agent vacataire. L'actualisation de ces vacations se fera automatiquement par référence aux évolutions des traitements de la Fonction Publique Territoriale.
- Charge Monsieur le Maire de ces recrutements.
- Les crédits sont inscrits au budget communal.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

10. Recensement et rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement qui a pris effet en 2004,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Monsieur le MARIN rappelle que la commune de Talant, comme l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus, a lieu de concrétiser chaque année, en collaboration avec l'INSEE, un recensement partiel de la population, dont les résultats servent à réviser le niveau de population, fournir des données socio géographiques sur les individus et leurs logements et constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE sur les ménages.

Il appartient à la commune de recruter et fixer librement la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte. Monsieur le Maire rappelle que la dernière délibération adoptée sur le sujet date de 2003 (délibération n°5337 du 16 décembre 2003).

Compte tenu des difficultés rencontrées pour procéder à des recrutements sur ce type de poste, notamment pour des questions d'attractivité de la rémunération et compte tenu de l'évolution du contexte socio-économique, il est proposé de revaloriser les modalités de rémunération des agents recenseurs dans l'optique des prochains recensements, selon les modalités ci-dessous. Leur rémunération se composerait par l'addition des variables suivantes :

- 1,28 € brut par formulaire " bulletin individuel " rempli
- 0,64 € brut par formulaire " feuille logement " rempli
- 38,38 € brut par relevé d'adresse collective
- 40 € brut par demi-journée de séance de formation
- 100 € brut pour la tournée de reconnaissance

En outre, il est proposé d'attribuer, dans la limite maximale de 150 € brut, une indemnité complémentaire allouée selon la manière de servir de l'agent recenseur, assimilable à une prime de bon achèvement. Cette indemnité ne sera pas attribuée à un agent recenseur qui aurait abandonné sa mission en cours de recensement, quel qu'en soit le moment. Cette indemnité pourra donner lieu à modulation en fonction de différents critères tels que : l'accomplissement en intégralité de la mission dans le respect de la réglementation, la rigueur et la qualité du travail accompli, la régularité des restitutions dans le respect du calendrier imparti, l'importance et les caractéristiques de la zone géographique attribuée.

Enfin, il est précisé au Conseil Municipal que les frais de déplacements des agents recenseurs seront également pris en charge dans les conditions de la délibération municipale n° DL-043-2019 du 27 juin 2019 ou de toute délibération ultérieure traitant du même sujet.

La commission Transition Ecologique et Affaires Générales du 10 décembre 2020 et le Comité Technique en date du 14 décembre 2020 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2021, des dispositions prévues par la présente délibération portant adaptation des modalités de rémunération des agents recenseurs,
- Décide de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels portant recrutement des agents recenseurs sous ses modalités,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Rythmes scolaires - reconduction de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 a permis de déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours pour une durée de 3 ans.

De ce fait, le Conseil Municipal a adopté la semaine de 4 jours par délibération N° DL-098-2017 du 19 décembre 2017.

Cette dérogation arrivant à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2021-2022, il est proposé de présenter à la directrice académique des services de l'Education Nationale le renouvellement de demande de dérogation d'organisation du temps scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 07 décembre 2020 a émis un avis favorable,

Après avis des conseils d'école du 1^{er} trimestre 2020/2021 en date :

- du 03/11/2020 pour l'école maternelle Jean Macé
- du 01/12/2020 pour l'école élémentaire Marie Curie
- du 10/11/2020 pour l'école maternelle Paul Langevin
- du 12/11/2020 pour l'école élémentaire Paul Langevin
- du 17/11/2020 pour l'école maternelle Jacques Prévert
- du 15/10/2020 pour l'école élémentaire Jacques Prévert
- du 12/11/2020 pour l'école maternelle Elsa Triolet
- du 10/11/2020 pour l'école élémentaire Elsa Triolet

En considération de l'intérêt tout particulier que présente la semaine de 4 jours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable/défavorable à la reconduction de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire

Délibération adoptée à la majorité par 27 voix pour et 6 voix contre (Groupe Vivre Talant)

12. Avenant à la Convention de Coopération Culturelle 2019-2022 et au Contrat Territoire Lecture 2019-2022 - Réintégration de la Ville de Talant

Monsieur ARNAUD délégué à la Culture et au Patrimoine rappelle qu'une Convention de Coopération Culturelle et un Contrat Territoire Lecture pour la période 2019-2022, ont été approuvés par la ville de Dijon et ses partenaires. La ville de Talant n'ayant à cette époque pas signé, il est proposé d'intégrer ces dispositifs en signant les avenants à la Convention de Coopération Culturelle 2019-2022 et au Contrat Territoire Lecture 2019-2022, qui seront également conclus entre la Ville de Talant, la Ville de Dijon et ses partenaires.

Le diagnostic du pilier cohésion sociale du Contrat de ville 2015-2020, prorogé par l'État jusqu'en 2022, a mis en évidence la présence en nombre d'équipements culturels et de structures associatives dans les quartiers de la Politique de la Ville. Pour autant, les habitants de ces quartiers les fréquentant peu, un fort besoin de médiation était attendu sur ces territoires.

C'est pourquoi, pour organiser différents modes de médiation, une Convention Culture et Territoires ainsi que son annexe, un Contrat Territoire Lecture, ont été signés le 29 septembre 2016 entre le Ministère de la Culture (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté), l'Éducation Nationale (Rectorat de l'Académie de Dijon) et la Communauté urbaine du Grand Dijon, pour la période 2016-2018.

Cette convention et ce contrat témoignaient de la volonté des signataires de définir une stratégie commune de développement de l'action culturelle, pour et avec les habitants des quartiers Politique de la Ville.

Les actions mises en œuvre dans ce cadre, en 2016-2018, ont posé les bases d'un projet culturel appliqué à la Politique de la Ville, en collaboration avec les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant.

Ces actions leur ont permis de déterminer des objectifs et d'élaborer des dispositifs partagés en matière culturelle dans ces quartiers, favorisant ainsi l'émergence de nouvelles pratiques communes, notamment entre les bibliothèques municipales présentes en leur cœur ou à proximité.

Par conséquent, pour poursuivre le travail engagé et renforcer les actions entreprises, une Convention de Coopération Culturelle 2019-2022 et un Contrat Territoire Lecture 2019-2022 qui constitue sa déclinaison dans le champ de la lecture publique, ont été approuvés lors du Conseil Municipal de la Ville de Dijon le 24 juin 2019. Les communes de la Politique de la Ville, à l'exception de Talant, ont souhaité en être signataires aux côtés de Dijon Métropole, de la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté et de l'Éducation Nationale.

La Ville de Talant a exprimé, par un courrier de Monsieur le Maire de Talant adressé à Monsieur le Président de Dijon Métropole en date du 31 août 2020, sa volonté de rejoindre les partenaires signataires de la Convention de Coopération Culturelle et du Contrat Territoire Lecture, pour la période 2021-2022, au motif que la culture est un levier de développement des quartiers Politique de la Ville en ce qu'elle valorise les compétences des habitants, leur appropriation du territoire, ainsi que la création et l'animation du lien social.

Afin d'enrichir et de renforcer la coopération territoriale en matière culturelle de toutes les communes de la Politique de la Ville, il vous est proposé d'approuver, par voie d'avenant, la réintégration de la Ville de Talant, pour les années 2021 et 2022, dans les deux dispositifs culturels du Contrat de Ville que sont la Convention de Coopération Culturelle 2019-2022 et le Contrat Territoire Lecture 2019-2022.

La commission Culture et Patrimoine du 8 décembre 2020 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les projets d'avenants à la Convention de Coopération Culturelle 2019-2022 et au Contrat Territoire Lecture 2019-2022 ; annexés au présent rapport,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

13. Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association Art Public et ses partenaires pour le Festival Modes de Vie - créations d'artistes et d'habitants - Années 2021-2022

Monsieur ARNAUD délégué à la Culture et au Patrimoine rappelle qu'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'Association Art Public et ses partenaires, pour le Festival Modes de Vie, a été approuvée lors du conseil municipal du 19 juin 2018.

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre l'Association et ses partenaires pour la période 2018-2020,

Considérant que l'Association ayant rempli les objectifs qui lui ont été fixés dans cette convention, il y a lieu de prolonger ladite convention jusqu'au terme du Contrat de Ville, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant également que la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté a exprimé sa volonté de se joindre aux partenaires signataires de la convention d'objectifs et de moyens précitée, pour les années 2021 et 2022, au motif que l'art et la culture, dans leur ambition et leur capacité à interroger et mettre en perspective les enjeux de société, participent à la construction, dans la durée, d'une Cité qui prend en compte les besoins et les aspirations des populations, aussi bien dans leurs relations avec l'espace urbain que dans leurs pratiques et usages, dans un esprit de partage, de rencontre et d'ouverture à l'altérité et que l'Association, par le Festival Modes de Vie, participe à ces orientations.

Considérant que les objectifs suivants :

- mobiliser les habitants des quartiers à l'occasion de projets artistiques et culturels développés dans leur commune,
- assurer une médiation en direction des habitants dans les lieux culturels,
- favoriser l'implication et la participation des habitants dans la vie de leur quartier, et au-delà, dans celle de l'agglomération,
- favoriser les rencontres d'artistes et d'habitants,

sont des axes de travail retenus dans la programmation culturelle et socioculturelle municipale,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant de convention, et le versement d'une subvention de 3 000 € pour la réalisation d'ateliers de pratiques artistiques et la mise en valeur de leurs productions sous la forme d'exposition ou de spectacle.

La Commission Culture et Patrimoine du 8 décembre 2020 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le contenu du projet de convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

14. Subvention exceptionnelle a une association culturelle

Le Conseil Municipal a voté le 16 décembre 2019 le budget primitif 2020 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations relevant de la délégation Animation Culturelle et Vie Associative.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. Les projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Culture et Patrimoine du 8 décembre 2020 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

Les Amis de L'Orgue de Talant	2 000 €
Acquisition d'un orgue suisse 6 jeux pour l'église Saint Just	

- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée